



Absence justifiée lors de la 1ère séance du tribunal

Par **agneslegrand**, le **18/10/2014** à **18:15**

Patron de société ;Après l'échec lors de la conciliation ;

J'ai prévenu le tribunal par courrier en recommandé de mon impossibilité d'être présent à l'audience.

La délibération a été rendue malgré ma relance par un 2ème courrier en recommandé pour être entendu .

Je suis surpris de la procédure car au final je n'ai pas été entendu ????? quel recours Merci

Par **P.M.**, le **18/10/2014** à **18:25**

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous êtes demandeur ou défendeur dans l'affaire...

Comme employeur, vous devez savoir qu'il ne suffit pas de prévenir de son impossibilité d'être présent pour justifier une absence et il faudrait savoir si vous avez apporté d'autres éléments...

Si le Jugement a été rendu, c'est que la partie adverse a vraisemblablement demandé qu'il n'y ait pas de renvoi et que le Conseil de Prud'Hommes a apprécié que cela risquait d'être dilatoire ou qu'il n'y avait pas lieu à rouvrir les débats s'il a été mis en délibéré...

Il vous reste de faire Appel si le litige est supérieur à 4000 € ou éventuellement à vous pourvoir en Cassation dans le cas contraire...

Par **agneslegrand**, le **18/10/2014** à **18:42**

Merci